



Ville de Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL
Ce 1^{er} juin 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet via zoom, ce mardi 1^{er} juin 2021 à 19h00.

Présents : M. Jacques Ricard Maire suppléant
Et Conseiller no.5
M. Denis Blais Conseiller no.1
Mme Claudette Macameau Conseillère no.3
Mme Marlène Doroftei Conseillère no.4
Mme Solange Gamache Conseillère no.6

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire suppléant déclare l'ouverture de la séance à 19h00. Monsieur le maire suppléant Jacques Ricard préside la séance tandis que Madame Chantal Poirier agit comme secrétaire. Le quorum est satisfait.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.403-2021 Sur proposition de le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.



Ville de Duparquet

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
Mardi 1^{er} juin 2021 à 19h00 via Zoom

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance extraordinaire du mardi 4 mai 2021
4. **CORRESPONDANCE et INFORMATIONS**
 - 4.1 Projet financement asphaltage patinoire -réponse
 - 4.2 Programme aide financière inondation 2019 – dossier ville complété
 - 4.3 Transport adapté – recherche représentant secteur
 - 4.4 Plan de développement zone agricole
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2021 : (\$)
6. **AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1 SPCA
 - 6.2 Avis de motion pour projet règlement 03-2021
 - 6.3 Journée station de lavage de bateau en collaboration OBVAJ
7. **Résolutions**
 - 7.1 Projet de règlement 03-2021, modifiant la politique sur la gestion contractuelle
 - 7.2 Projet reconnaissance finissant
 - 7.3 Purge réseau aqueduc

- 7.4 Transport adapté – adhésion 2021
- 7.5 Élection – acceptation demande par écrit
- 7.6 Écran protecteur – salle conseil
- 7.7 Contrat 2021 – Débroussaillage bord du chemin
- 7.8 Projet asphaltage
- 7.9 Embauche pompier volontaire

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Avis motion – (Pour présentation du projet règlement modifiant 7 règlements dans le cadre de la mise à jour du schéma aménagement et urbanisme)

9. LOISIRS

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DU PROCES VERBAUX

RÉS.404-2021 3.1 SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 4 MAI 2021

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Solange Gamache, secondée par la conseillère Mme Claudette Macameau, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 4 mai 2021.

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

4.1 PROJET ASPHALTAGE PATINOIRE

L'équipe de soutien à l'initiative pour des collectivités en santé ont répondu négativement à notre demande de financement concernant le projet d'asphaltage de la patinoire.

4.2 PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE INONDATION 2019 – dossier ville complété

L'analyse de la réclamation de la ville pour les inondations 2019 a été finalisée et la ville a reçu un 2^e versement de 11 843,97\$. Cette somme s'additionne au 15 000 \$ déjà reçu et représente le montant attendu.

4.3 TRANSPORT ADAPTÉ

La corporation du transport public adapté fait part au conseil de ville qu'un siège de représentant du secteur Sud à son conseil d'administration est disponible et que nous pouvons leur soumettre une candidature par résolution. Le représentant de secteur n'est pas obligatoirement tenu d'être un élu.

4.4 PLAN DE DÉVELOPPEMENT ZONE AGRICOLE

UPA (union des producteurs agricoles), dépose une lettre pour les maires et les élus, leur mentionnant qu'ils souhaitent que la MRCAO se dote d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) comme l'ont déjà fait les 4 autres MRC de la région

5. FINANCES

RÉS.405-2021 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2021 :

Le montant des comptes à payer :	11 834,66 \$
Le montant des salaires :	17 048,99 \$
Les prélèvements autorisés :	26 362,59 \$

Proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 SPCA

Pour ceux qui n'ont pas encore renouvelé leurs licences d'animaux en 2021, la SPCA demande de faire un "porte à porte" que les conseillers refusent en zone rouge. Cette démarche vise à l'enregistrement de tous les chats et chiens sur le territoire, à éviter des colonies et promouvoir l'équité pour tous.

En contrepartie, les conseiller ont fait une demande a la SPCA et celle-ci nous confirme qu'elle se déplacera au bureau de ville pour offrir un service de renouvellement de licence, une soirée à l'été 2022. On nous mentionne aussi que le paiement peut aussi se faire par "PayPal".

6.2 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Mme Solange Gamache pour le dépôt d'un projet de règlement 03-2021

Voici les notes explicatives au projet de règlement :

Le 25 mars dernier, le projet de loi n° 67¹, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, a été sanctionné.

Ce projet de loi modifie entre autres choses les lois du domaine municipal « afin d'assurer leur adéquation avec les accords intergouvernementaux de libéralisation des marchés publics¹ ». Toutefois, dans un contexte de pandémie de la COVID-19, le gouvernement réitère sa volonté de soutenir l'économie québécoise.

Pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs ayant un établissement au Québec [ou sur le territoire de la Municipalité ou celui de la MRC], la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée.

À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission public

6.3 JOURNÉE DE STATION DE LAVAGE DE BATEAU EN COLLABORATION OBVAJ

En collaboration avec l'OBVAJ et dans le cadre de la lutte régionale contre les espèces exotiques envahissantes, la ville accueillera l'entreprise Ozéro Solutions, qui procèdera avec leur station mobile de lavage de bateau à la démonstration de décontamination de bateau et équipements nautiques avant d'aller sur des plans d'eau. L'activité aura lieu sur le site du Centre des loisirs, le jeudi 3 juin de 9h00 à 11h00.

7. RÉOLUTIONS

RÉS. 406-2021 7.1 PROJET DE RÈGLEMENT 03-2021, MODIFIANT LA POLITIQUE SUR GESTION CONTRACTUELLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ADOPTÉ PAR RÉOLUTION 008-2011, LE 11 JANVIER 2011

SÉANCE régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet tenue le mardi 1^{er} juin 2021, à 19h00 via zoom, en raison de la pandémie covid-19; :

ATTENDU QUE le Projet de Règlement numéro 03-2021 sur la gestion contractuelle déposé à la ville de Duparquet le mardi 4 mai 2021, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement 03-2021 est déposé et présenté à la séance du conseil mardi le 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME SOLANGE GAMACHE

ET APPUYÉ PAR M. DENIS BLAIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV LE MARDI 6 JUILLET PROCHAIN :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le projet de Règlement numéro 03-2021 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La ville de Duparquet dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* ») du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent projet de règlement sera ADOPTÉ à la ville de Duparquet, mardi 6 juillet 2021

RÉS. 407-2021 7.2 PROJET RECONNAISSANCE FINISSANT

Il est proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu d'accepter la proposition de la cité étudiante Polyno et de diffuser une publicité graphique dans le journal local pour souligner les efforts et mettre en valeur nos finissants 2020-2021 en situation de pandémie. (coût : 60\$ + taxes)

RÉS. 408-2021 7.3 PURGE RÉSEAU AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement d'accepter la soumission de M. Annick Goulet pour effectuer la purge du réseau d'aqueduc. M. Goulet fournit le turbidimètre ainsi que le Pitot pour les pressions et le débit des 22 bornes fontaines de la ville et nous fournira un rapport détaillé (coût : 820\$, plus taxes).

RÉS.409-2021 7.4 TRANSPORT ADAPTÉ -ADHÉSION 2021

Il est proposé par la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu de reconduire notre adhésion au transport adapté pour l'année 2021 au montant de 4 469\$.

RÉS. 410-2021 7.5 ÉLECTION -ACCEPTATION DEMANDE PAR ÉCRIT

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et résolu de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande;

de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

RÉS.4.11-2021 7.6 ÉCRAN PROTECTEUR -SALLE CONSEIL

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement résolu de faire l'achat de six (6) écrans protecteurs en plexiglass 3/16 (42 X30) par respect pour la distanciation entre les conseillers dans la salle du conseil en temps de pandémie (coût unitaire : 150.20\$ taxes en sus)

RÉS. 412-2021 7.7 DÉBROUSSAILLAGE BORD DU CHEMIN

Il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau, d'accepter la soumission de l'entreprise 9402-7257 Qc inc (Sam Tremblay) pour le débroussaillage de tous les chemins de villégiature au cout de 100\$ de l'heure pour l'été 2021 (prévision d'environ 6h-8h). Il est convenu de faire exécuter ces travaux à toutes les années et ce, avant les vacances de la construction.

RÉS. 413-2021 7.8 PROJET D'ASPHALTAGE

En préparation pour une demande de subvention au "Programme aide à la voirie" volet soutien 2022", il est proposé par la conseillère Mme Solange Gamache, appuyé par la conseillère Mme Marlène Doroftei et unanimement résolu que le conseil de ville autorise la direction générale à demander à un ingénieur civil la production d'un "Plan & devis" pour un projet d'asphaltage du chemin du Moulin & chemin du Camping jumelé à une piste cyclable pour l'été 2022. Budget autorisé : 8000\$- 10 000\$

RÉS. 414-2021 7.9 EMBAUCHE POMPIER

Réception d'une correspondance par M. Alain Letarte du service incendie de Duparquet, qui recommande l'embauche de la candidature de M. Kim Gagnon-Garneau ainsi que son inscription à la formation pompier 1, lors de la prochaine cohorte affichée.

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau et unanimement résolu de procéder à l'embauche.

8. RÈGLEMENTS

8.1 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Marlène Doroftei, portant sur les projets de règlements intitulés :

- 04-2021 Projet Plan d'urbanisme
- 05-2021 Projet Règlement de zonage
- 06-2021 Projet Règlement de lotissement
- 07-2021 Projet Règlement de construction
- 08-2021 Projet Règlement régissant l'émission des permis et certificats
- 09-2021 Projet Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction
- 10-2021 Projet Règlement sur les dérogations mineures

9. LOISIRS

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS.415-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondée par la conseillère Mme Solange Gamache, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h30.

